



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public Manifestation : N° 2025 – 195

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Considérant la cérémonie d'inauguration de l'ESPLANADE SAMUEL PATY et DOMINIQUE BERNARD qui se déroulera le, MARDI 16 DÉCEMBRE 2025 à partir de 16h45 à, L'ESPACE VIVALDI DE SAINT-ASTIER ;

Considérant la nécessité, pour la bonne organisation de cette manifestation, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules, sur L'ESPACE VIVALDI DE SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'inauguration de l'ESPLANADE SAMUEL PATY et DOMINIQUE BERNARD se déroulera le, MARDI 16 DÉCEMBRE 2025 à partir de 16h45 à, L'ESPACE VIVALDI DE SAINT-ASTIER.

➤ **En raison de cette manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sur L'ESPACE VIVALDI, à partir de 15h30, jusqu'à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 2 : Pour l'occasion, 1 chapiteau sera installé sur L'ESPACE VIVALDI, du LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 au MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025, inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 04 décembre 2025

P / Madame Le Maire,
L'adjoint délégué, Frank PONS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr